

Commune  
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----



AR\_2023\_016

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant délégation de signature au  
Service Départemental  
d'Instruction des Autorisations  
d'Urbanisme (SDIAU) du Conseil  
Départemental

le Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 30/03/2023  
009-210902995-20230330-AR\_2023\_016-AR

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.423-1 et R.410-4, R.410-5 et R.423-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°DEL\_2017\_025 du 14 avril 2017 approuvant le projet de convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) ;

Vu la convention signée le 14 décembre 2021 entre la commune de Soueix-Rogalle et le conseil départemental de l'Ariège relative à l'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) ;

Vu les modalités d'intervention fixées par le conseil départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 mars 2015 ;

### ARRÊTE

**Article premier** : Délégation est donnée, sous la surveillance et sous la responsabilité de Madame la Maire de Soueix-Rogalle, à Monsieur Francis DEJEAN, directeur général des services du département de l'Ariège, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les courriers de demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- Les lettres de modifications des délais d'instruction (majoration ou substitution de délais).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis DEJEAN, la délégation qui lui est conférée par l'article premier est exercée par Monsieur David GARDELLE, directeur de l'aménagement et de l'environnement.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David GARDELLE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 est exercée par Madame Guylaine AUTHIER, directrice adjointe de l'aménagement et de l'environnement.

Arrêté portant délégation de signature au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU)  
du Conseil Départemental

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylaine AUTHIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 est exercée par Madame Marie MARQUES, cheffe du service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU).

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie MARQUES, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 est exercée par Madame Nathalie PELLERIN, adjointe à la cheffe du service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU).

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur, Madame la directrice adjointe et Madame la cheffe de service précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 30 mars 2023,  
La Maire, Christiane BONTÉ



Sub-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 30/03/2023  
009-210902995-20230330-AR\_2023\_016-AR